

RESERVE AUX PARTICIPANTS

UNEP/IG.53/CRP.2

18 mars 1985

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

Conférence de plénipotentiaires
sur la protection de la couche d'ozone

Vienne, 18-22 mars 1985

PROPOSITIONS PRESENTÉES PAR LE BRÉSIL

- Préambule :

Ajouter le paragraphe suivant : "Rappelant également le Principe 12 aux termes duquel il faudrait dégager des ressources pour préserver et améliorer l'environnement, compte tenu de la situation et des besoins particuliers des pays en développement et des dépenses que peut entraîner l'intégration de mesures de préservation de l'environnement dans la planification de leur développement et aussi de la nécessité de mettre à leur disposition à cette fin, sur leur demande, une assistance internationale supplémentaire, aussi bien technique que financière".

- Article premier, nouveau paragraphe 6 :

Ajouter la définition suivante : "Par organisation régionale on entend l'organisation constituée par les Etats souverains d'une région donnée qui ont compétence dans les domaines régis par la Convention et ont été dûment autorisés par ses Etats membres à signer, à ratifier, à accepter la Convention ou à y accéder".

- Article 11 :

Modifier comme suit le texte de l'article : "En cas de différend touchant à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les Parties concernées recherchent une solution par voie de négociation ou par l'un quelconque des autres moyens pacifiques prévus au paragraphe 1 de l'article 33 de la Charte des Nations Unies".